

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

1er février 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du vingt-six janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE donne procuration à Mme Armelle CHABIRAND
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI donne procuration à M. Jean-Jacques DERRIEN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

02. Modalités inscriptions – Eté 2021***Monsieur AUDION rapporte :***

Depuis plusieurs années, les inscriptions aux camps et séjours d'été s'organisent par le biais du portail Internet de l'Espace famille, avec pour principe d'attribution l'ordre d'arrivée de la demande.

Diverses familles ont pu exprimer que cette procédure générait du stress, parfois même un sentiment de culpabilité lorsque l'enfant n'était pas inscrit (nécessité de maîtriser le formulaire, d'être rapide, risque de problème de connexion à

Internet...) et qu'elle tendait à être moins favorable aux familles ayant plusieurs enfants (puisque le formulaire prenait plus de temps à être complété).

En outre, malgré les temps d'accompagnement proposés en amont par la Ville et la possibilité offerte aux familles d'accéder à un ordinateur (Médiathèque /PIJ) lors du lancement des inscriptions, cette procédure pouvait constituer un frein pour les familles peu, voire pas du tout, à l'aise avec les formalités administratives dématérialisées.

C'est pourquoi la municipalité propose **d'expérimenter en 2021 une nouvelle procédure d'inscription reposant sur le tirage au sort.**

I. MODALITES D'ORGANISATION

A. Pré-inscriptions

Les informations relatives aux activités estivales seront communiquées mi-mars aux familles, dans le cadre de « Portes ouvertes » (si le contexte sanitaire le permet) et via différents canaux de diffusion (site Internet et lieux d'accueil de la mairie).

Les familles orvaltaises disposeront de 2 à 3 semaines pour faire leur choix et retourner à la Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ) leur formulaire de pré-inscription. Pour faciliter les démarches des familles, ce formulaire pourra être complété via Internet ou déposé à l'accueil de la DEEJ ; celles qui le souhaitent pourront aussi solliciter un rendez-vous pour être accompagnées dans ce processus.

Les familles devront compléter **un formulaire par enfant**. Dans un premier temps, les enfants ne peuvent solliciter une inscription qu'à un seul camp sur la période estivale.

Chaque enfant pourra toutefois formuler deux choix, en précisant le camp qui a sa préférence (« choix 1 »). **Si l'enfant souhaite partir avec un autre enfant (ami/fratrie), il pourra ajouter le nom et prénom de celui-ci sur son formulaire.** Dans ce cas, les deux enfants devront formuler la même demande groupée tant pour leur « choix 1 » que pour leur « choix 2 », s'il y en a un. Le service Enfance Jeunesse contrôlera, à la réception de chaque formulaire, qu'il n'y ait pas dans ce cadre-là de doublons.

B. Critères de priorité

Le contexte sanitaire ayant obligé la Ville à annuler la programmation des camps d'été en 2020, les enfants qui souhaiteront partir à l'été 2021 n'auront pas eu l'occasion de partir depuis 2 ans. C'est pourquoi il n'est pas retenu pour 2021 de critère de priorité à l'égard des enfants dont la demande n'aurait pas été acceptée l'année précédente. En revanche, les enfants qui, à l'issue du tirage au sort de 2021, n'auront obtenu aucune inscription (ni sur leur choix 1, ni sur leur choix 2), et qui n'auront pu être remontés sur liste d'attente, seront prioritaires pour l'obtention d'une place en camps/séjours pour l'été suivant 2022.

Une priorité sera accordée aux familles relevant des tranches de quotient familial (QF) 1 et 2, afin de favoriser l'accès au départ en vacances de ces enfants. Il convient de préciser que si la Ville reçoit une demande groupée, ce critère de priorité ne pourra s'appliquer que si les deux enfants relèvent des tranches de QF 1 et 2.

De même, une priorité sera accordée, comme les années passées, aux demandes identifiées par les centres socioculturels de Plaisance et de la Bugallière et par le Foyer des Korrigans (aide sociale à l'enfance), dans la limite d'un total maximum de 20 places, soit environ 3% du total des places prévisionnelles pour l'été 2021.

C. Composition de la Commission pour le tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué par une Commission présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, à la Politique de la Ville et à la Tranquillité publique, et à laquelle prendront part :

- L'Adjoint au Maire délégué à l'Enfance et à l'Education ;
- Un élu municipal de chaque groupe de la minorité ;
- Deux représentants des associations de parents d'élèves orvaltaises (primaire, collège et lycée).

Des agents du Service Enfance Jeunesse seront présents pour assister techniquement la Commission dans le déroulement de la procédure.

Les représentants des parents d'élèves qui se porteront volontaires ne devront pas avoir eux-mêmes d'enfants sollicitant une place en camp. Si le nombre de volontaires s'avérait supérieur à deux, un tirage au sort serait en amont effectué de manière informatisée, selon le même processus que décrit ci-dessus, par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, à la Politique de la Ville et à la Tranquillité publique.

A l'issue de la Commission, les résultats du tirage au sort devront être tenus secrets par les membres de la Commission, jusqu'à la communication officielle de la Ville envers les familles, après contrôle et validation définitive.

D. Tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé par la Commission de manière informatisée, sous Excel, par un tri aléatoire de la liste des demandes.

Le tirage au sort sera effectué dans un premier temps sur les choix 1, par semaine de camp. Puis, dans un second temps, les enfants non retenus sur leur choix 1 seront tirés au sort sur leur choix 2, dans la limite des places restantes. Ce deuxième tirage au sort sera lui aussi réalisé camp par camp.

Les places seront attribuées selon l'ordre de la liste établi par ce tirage. Si la dernière demande de la liste consiste en une demande groupée, et que celle-ci amène à dépasser la capacité globale du camp, cette demande groupée sera portée en liste d'attente, et la demande suivante étudiée.

E. Liste d'attente

A chaque tirage au sort, les demandes non satisfaites seront portées en liste d'attente, selon l'ordre établi par le tirage. Si un enfant se voit attribuer une place sur son choix 2, il ne pourra être maintenu en liste d'attente sur son choix 1, l'ambition in fine étant de permettre au plus grand nombre de bénéficiaire de ce type de départ en vacances.

F. Places disponibles à l'issue du tirage au sort

Si des places restent disponibles à l'issue du tirage au sort, celles-ci seront proposées en priorité aux enfants orvaltais placés en liste d'attente et potentiellement concernés (cf. camp correspondant à la tranche d'âge de l'enfant). Une date limite de réponse leur sera fixée. Si le nombre de réponses excède le nombre de places disponibles, un tirage au sort sera effectué de la même manière que précitée, par le service Enfance Jeunesse.

Passé cette étape, et avant ouverture des inscriptions aux familles non orvaltaises, une information à destination de l'ensemble des familles orvaltaises sera réalisée par le biais de l'Espace Famille ; les places seront alors attribuées au fur et à mesure des demandes réceptionnées, dans la limite de 2 camps par enfant.

II. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE

L'expérimentation de cette procédure d'inscription par tirage au sort implique de modifier l'article 2 du Titre III du Règlement intérieur des activités enfance jeunesse portant sur les modalités d'inscription/annulation pour les mini camps, camps et séjours d'été. Il est proposé d'abroger celui-ci et de le remplacer par le texte joint en annexe 1 (les modifications étant surlignées en gris).

DECISION

Sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la procédure de tirage au sort telle que présentée ci-dessus pour les inscriptions aux mini camps, camps et séjours de l'été 2021 ;
- **APPROUVE** la modification de l'article 2 du Titre III du Règlement intérieur des activités enfance jeunesse, tel que présenté en annexe de la délibération.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 03 FEV. 2021

Et par publication le : 03 FEV. 2021

Extrait certifié conforme

Orvault, le 2 février 2021

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

ANNEXE 1 – Modification de l'article 2 du Titre III du Règlement intérieur des activités Enfance Jeunesse.

TITRE III - Mini camps – camps – séjours (vacances d'été)

2. Inscriptions et annulations

B. Démarches pour s'inscrire

L'inscription aux mini camps, camps et séjours d'été est réservée en priorité aux familles orvaltaises. La démarche mise en place repose sur le **tirage au sort**.

Ce tirage au sort est réalisé de manière informatisée, par un tri aléatoire de la liste des pré-inscriptions enregistrées. Il s'effectue sous le contrôle d'une Commission présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, dans le respect de la procédure et des critères de priorité approuvés par le Conseil Municipal.

Si après le tirage au sort, des places demeurent vacantes, celles-ci sont en priorité proposées aux enfants portés en liste d'attente à l'issue du tirage au sort, puis aux enfants orvaltais disposant déjà d'une place en camp (dans la limite de 2 camps par enfant), avant d'être proposées in fine aux familles non-orvaltaises.

C. Dossier à compléter

Une fois l'inscription de leur enfant confirmée, les familles sont invitées à compléter au plus vite leur dossier d'inscription (cf. date butoir précisée dans la plaquette d'été et sur le site Internet de la Ville d'Orvault).

Pour chaque activité, la Fiche sanitaire de liaison est indispensable ; s'y ajoutent selon les activités le brevet de natation ainsi qu'une fiche d'autorisation parentale. Pour les séjours accueillant les jeunes de 15-17 ans, les familles doivent aussi retourner un document précisant si elles autorisent (ou non) leur enfant à fumer durant le temps où il sera sous la responsabilité de la Ville.

Si le dossier de l'enfant n'est pas complet à la date fixée par la Ville, son inscription est systématiquement annulée et sa place redonnée à un autre participant (enfant orvaltais en liste d'attente dans un 1^{er} temps, puis enfant non-orvaltais).

D. Conditions d'annulation

Jusqu'à début juin, les familles ont la possibilité d'annuler leur inscription, sans frais. Passé ce délai, un pourcentage du prix de la réservation est conservé : il augmente au fur et à mesure que la date de départ du camp/séjour se rapproche.

La date limite pour annuler sans frais ainsi que le calendrier des annulations soumises à retenue sont précisés chaque année dans la plaquette d'été et sur le site Internet de la Ville d'Orvault.

E. Aides au départ en vacances

Pour les camps/séjours d'été, la CAF de Loire-Atlantique peut accorder aux familles allocataires une « aide aux vacances enfant ».

L'aide ne peut être perçue par la famille qu'une seule fois par an. Les familles sont invitées à se rapprocher du service Enfance Jeunesse étant donné que les critères définissant les bénéficiaires, ainsi que les conditions de mise en œuvre et les montants de ces aides peuvent être révisés chaque année par la CAF.